

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz  
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"><li>● Localisation du ou des bâtiments</li></ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>109 rue Camille Desmoulins 02100 SAINT-QUENTIN</b>
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane	Escalier : Bâtiment : N° de logement :
Distributeur de gaz : NC	Étage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : <b>NC</b>
Installation alimentée en gaz : <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Date du Permis de construire :
Rapport n° : <b>DE SAINT-QUENTIN 31393 03.05.22 GAZ</b>	

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"><li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :</li></ul> Nom : <b>VILLE DE SAINT-QUENTIN</b> Prénom : Adresse : <b>Place de L'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li></ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li></ul> Nom : <b>VILLE DE SAINT-QUENTIN</b> Prénom : Adresse : <b>Place de L'Hôtel de Ville 02100 SAINT-QUENTIN</b> Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur <b>Numéro : 098768</b>

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"><li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li></ul> Nom / Prénom : <b>ROND Florian</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>CABINET OUSPENSKY</b> Adresse : <b>21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN</b> N° Siret : <b>53981217200036</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>VERLINGUE</b> N° de police : <b>3639350704/80</b> date de validité: <b>31/12/2022</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>QUALIT compétences, 16, rue Villars 57100 THIONVILLE le 14/11/2017</b> N° de certification : <b>C071-SE09-2017</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>NF P45-500 Janvier 2013</b>
--

## D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations
Genre (1)	Type (2)	Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation	
Autre	Non raccordé	<b>Anomalie(s) : 8b - 19.8</b>
	Cuisine	Robinet en attente

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

## E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
--------------------------	--	-----------------------	--------------	-----------------

### Risques Encourus

19.8	<b>A2</b>	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable	Cuisine Appareil 1 (Autre)	Mettre en place une amenée d'air non obturable
------	-----------	---	-------------------------------	--

*Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion*

8b	<b>A2</b>	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine Appareil 1 (Autre)	Mettre en place un bouchon obturateur
----	-----------	---	-------------------------------	---------------------------------------

*L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).  
Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.  
Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.*

5	<b>A1</b>	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé	Cave	Obturer l'espace annulaire
---	-----------	---	------	----------------------------

*Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion*

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS</b>
Néant	


<b>G</b>	<b>CONSTATATIONS DIVERSES</b>
<input type="checkbox"/> Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée. <input type="checkbox"/> Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté. <input type="checkbox"/> Le conduit de raccordement n'est pas visitable	
Néant	

<input type="checkbox"/> L'installation ne comporte aucune anomalie.	
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type <b>A1</b> qui devront être réparées ultérieurement.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type <b>A2</b> qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type <b>DGI</b> qui devront être réparées avant remise en service.
<b>Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.</b>	
<input type="checkbox"/> L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz	

<b>H</b>	<b>ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI</b>
<input type="checkbox"/> Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz	
Ou	<input type="checkbox"/> Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
<input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li><li>• Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)</li></ul>	
<input type="checkbox"/> Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	

<b>I</b>	<b>Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c</b>
<input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur	
<input type="checkbox"/> Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie	

Etat de l'installation intérieure de GAZ

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature / cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz
 <p><b>CABINET OUSPENSKY</b> DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT QUENTIN Tél. 0800.100.709</p>	Visite effectuée le : <b>03/05/2022</b>
	Fait à <b>SAINT-QUENTIN</b> le <b>04/05/2022</b>
	Rapport n° : <b>DE SAINT-QUENTIN 31393 03.05.22 GAZ</b>
	Date de fin de validité : <b>03/05/2025</b>
	Nom / Prénom du responsable : <b>OUSPENSKY ALEXIS</b>
	Nom / Prénom de l'opérateur : <b>ROND Florian</b>

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

## ANNEXE – PHOTOS

### Point de contrôle N° 5



Description :

**A1** L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé

### Point de contrôle N° 8b



Description :

**A2** L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée

## Point de contrôle N° 19.8



### Description :

**A2** Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION

### CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à : **ROND Florian** sous le numéro : **C071-SE09-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	Du 14/11/2017 Au 13/11/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 09 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Août 2015.

Délicé à Thionville, le 14/11/2017  
Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la  
marque Qualit'Compétences  
LAROUI Soufian, Responsable Certification



Saint Honoré Audit représenté par sa marque  
Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE  
Tél : 01 85 09 05 40 – mail : [contact@qualit-competes.com](mailto:contact@qualit-competes.com)  
SARL au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville T1 788 973 543 – N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A